

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 15/09/2015

Réception par le Prefet : 15/09/2015

Publication : 18/09/2015



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

# Conseil départemental Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2015-8-6-2

Séance du vendredi 11 septembre 2015

### CRÉATION D'UNE ZONE DE PRÉEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES À RIXHEIM

**Présidence de :** M. Eric STRAUMANN

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**EXCUSES :**

Mme JENN, M. MULLER Lucien.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L 142-1 à L 142-13 du Code de l'Urbanisme ;
- VU les articles R 142-1 à R. 142-19-1 du Code de l'Urbanisme ;
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative à la modification des délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente ;
- VU la délibération n°CG-2015-2-6-3 du Conseil Général du 19 février 2015 concernant l'environnement naturel dans le département du Haut-Rhin ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de RIXHEIM réuni le 27 août 2014 et donnant son accord pour la création des zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles ;
- VU les avis de l'Office National des Forêts et de la Chambre d'Agriculture de la Région Alsace (CARA) respectivement en date des 8 avril et 12 mai 2015, et la demande d'avis adressée par le Département au Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) le 16 mars 2015,
- VU l'avis favorable de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie consultée le 3 juillet 2015 ;

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

CONSIDERANT l'intérêt de créer une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles à RIXHEIM afin de préserver ce site paysager remarquable offrant pour de nombreuses espèces animales et végétales protégées et menacées un lieu de reproduction, d'hivernage ou de halte migratoire particulièrement important (liste en annexe).

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ décide de créer une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles à RIXHEIM sur une superficie de 185 ha telle qu'elle est représentée sur le plan de situation et le plan de délimitation joints en annexe ;
- ❖ décide que l'exercice du droit de préemption au sein de cet Espace Naturel Sensible au nom du Département pourra être délégué à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions suivantes : l'autorité compétente pourra, sur la totalité du périmètre de l'Espace Naturel Sensible, déléguer, le cas échéant, ce droit de préemption à la Commune de RIXHEIM ;
- ❖ autorise le Président à signer tous les documents ou actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

LE PRESIDENT



---

Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité